

# L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. II No 7

Montréal, Juillet-Août 1896

50 cts par an

## La Session du Conseil Général

Nos lecteurs comprendront qu'avant la Convention, qui doit se réunir le 31 de ce mois, nous éprouvions le besoin d'appeler leur attention sur cet événement important. Ils ont, du reste, comme le prouvent surabondamment les divers questions déjà préparées que nous avons indiquées dans le numéro précédent, un vaste champ ouvert devant eux pour une discussion importante et qui, nous en sommes convaincu, aura sur l'avenir de notre Société une bonne et féconde influence.

Nous applaudissons des deux mains à tous les efforts faits en ce sens ; car c'est, à nos yeux, la meilleure indication du mouvement en faveur des classes laborieuses qui se fait dans tous les esprits. On cherche le moyen d'assurer au travailleur la place qui lui appartient dans la société, de lui garantir, pourvu qu'il soit un homme d'ordre et de bons principes, le gain légitime qui lui revient et de lui donner, pour ses vieux jours, aide et assistance afin qu'il ait une aisance relative.

Nous n'hésitons pas à dire qu'au-dessus des ambitions financières qui doivent asseoir sur une base inébranlable les Sociétés de bienfaisance de ce pays, il y a toujours, comme l'Alliance Nationale l'a bien compris, des considérations morales, des conditions d'un ordre plus élevé et qui viennent concourir au but final qui nous recherchons, en développant parmi nos membres les idées d'économie, de prévoyance, l'esprit de charité inspiré par la foi chrétienne, et le respect dû à nos ministres du culte dans l'accomplissement de leur mission religieuse. Sous ce rapport, l'Alliance Nationale n'a point failli à son devoir et ce qu'elle a fait dans le passé répond de l'avenir.

Appuyée solidement sur ces grands prin-

cipes de la Religion, de la famille et de la propriété, elle peut mieux que toute autre s'occuper du sort matériel de ses adhérents et rechercher avec l'expérience que donne une pratique de plusieurs années, quelles modifications nouvelles, il y a lieu dans l'intérêt de tous ses membres, d'apporter à nos règlements, et quelles sages réformes sont à développer.

Sur ce point quelques réflexions sont utiles.

Au premier abord, il faut se défier des modifications ridicules, des bouleversements de constitution qui changent l'orientation de la marche d'une Société. Rien, en effet, n'est plus fâcheux que le caractère d'incertitude qui semblerait être la conséquence d'un tel état de choses. Mais telle n'est pas la succession raisonnée de mesures destinées à améliorer la marche de notre Société vers le progrès ; telle n'est pas non plus l'adoption de dispositions, rentrant dans l'esprit de nos statuts, et permettant de donner à nos membres un avantage certain.

Ces modifications, ces améliorations sont l'œuvre que la prochaine Convention doit créer. Après un examen attentif, une discussion éclairée où l'on pèsera avec un soin et avec un désintéressement absolus les avantages et les inconvénients de la nouvelle mesure, la Convention sera appelée à prendre un parti qui ne pourra qu'être favorable aux intérêts bien entendus de la Société et de ses membres.

Pour ne pas rester sur le terrain des généralités, prenons un exemple.

Ainsi la question de réassurances des risques les plus onéreux pour les caisses de malades, dans la pensée de venir en aide à nos Cercles, est une de celles qui paraît utile. Là, ce n'est point un changement absolu, c'est une amélioration qui tend à servir les intérêts de nos membres, en permettant à nos Cercles d'établir plus aisément